



## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023

à 20 heures 00 à la mairie – salle du Conseil

Membres en exercice : ..... 15  
 Membres présents : ..... 15  
 Date de la convocation : ..... 04 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur LEDAUPHIN Didier, Maire de la commune de JAVRON LES CHAPELLES.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. LEDAUPHIN Didier	Maire
M. RATTIER Daniel	Adjoint
Mme RAMON Stéphanie	Adjointe
M. TISSIER Patrick	Adjoint
M. HUBERT Gérard	Délégué
M. BAYEL Jean-Claude	Délégué
Mme MESNAGER Solène	Déléguée
Mme CANDURO Annie	
Mme LEROY Christine	
M. FOURNIER Laurent	
Mme DEROUET Marie-Laure	
Mme JEAUNEAU Martine	
Mme Christiane PINGAULT	
M. GASNIER Didier	
M. Ludovic THORETON	

ABSENTS EXCUSES : Néant

POUVOIRS : Néant

#### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 « Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. »

Monsieur le Maire propose de désigner **Mme Solène MESNAGER** comme Secrétaire de séance de cette réunion.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## ORDRE DU JOUR

### TRAVAUX

- Aménagement de la Place Georges Morin
- Aménagement d'un Boulodrome
- Transformation du Hangar en atelier technique
- Effacement des réseaux – tranche 2 – Chemin des Grouas
- Sentier de Beauregard – Parcours santé
- Aménagement d'un local pour l'Assmadone
- Proposition d'aménagement de la parcelle rachetée à l'entreprise RAMON

### CCMA

- OPAH RU - mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat – volet renouvellement urbain

### PERSONNEL

- Création d'emplois d'agents recenseurs

### FINANCES

- Budget Communal : Décision modificative n° 2

### ADMINISTRATION GENERALE

- Adressage : modification et nouvelles adresses

### PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

### QUESTIONS DIVERSES

- Courrier de M. Sallard Jean-François
- Proposition animations pour 2024
- Le programme d'ingénierie « Village d'avenir »

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Modification du tableau des emplois

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** la modification de l'ordre du jour

### DOCUMENTS TRANSMIS :

- *Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2023 → transmis le 08 aout 2023*
- *Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05 juin 2023 → transmis le 14 aout 2023*
- *Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2023 → transmis le 08 aout 2023*
- *Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoints / Délégués n°80 → transmis le 24 juillet 2023*
- *Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoints / Délégués n°81 → transmis le 08 septembre 2023*

## Sommaire

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	1
ORDRE DU JOUR.....	2
DOCUMENTS TRANSMIS : .....	2
Aménagement de la Place Georges Morin .....	3
Réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la part de la SEM.....	3
TRANSFERT DU HANGAR ET TRANSFORMATION EN ATELIER TECHNIQUE .....	4
Avant-projet sommaire – Travaux de dissimulation .....	5
Chemin des Grouas .....	5
Aménagement d'un nouveau local au Pôle Santé .....	6
Proposition d'aménagement de la parcelle cadastrée B 1471 – impasse d'hyette .....	6
OPAH-RU – mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat – volet renouvellement urbain ..	7
Délibération portant création d'emplois d'agent recenseurs.....	9
Modification du tableau des emplois au 1 <sup>er</sup> septembre 2023 .....	9
Décision modificative n° 2 – Budget communal .....	11
Adressage – Modification et création d'adresse .....	11

Sentier de Beauregard – Aménagement d'un parcours Santé .....	12
Présentation des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal .....	12
QUESTIONS DIVERSES .....	13

## DELIBERATION 2023-061 – TRAVAUX

### Aménagement de la Place Georges Morin

M. le Maire et M. Tissier donnent le compte rendu de la réunion de préparation des travaux de la Place Georges. Etaient présents également le SIAEP des Avaloirs, le cabinet de maîtrise d'œuvre Ingérief, les représentants du syndicat TE 53.

Les travaux vont débuter prochainement par le renouvellement d'un tronçon vétuste du réseau d'eau de 4 maisons dans le fond de la place.

Puis, le syndicat d'électrification va démarrer l'effacement des réseaux de la Place dans le courant du mois d'octobre avec le déplacement du poteau électrique derrière la salle polyvalente qui gêne l'extension de la salle.

Les travaux devraient durer 5 à 6 mois.

L'aménagement de la Place Georges Morin sera donc réalisé sur 2024.

Par rapport au plan initial, quelques modifications sont proposées au conseil municipal :

- La borne Camping-Car – proposition de la déplacer pour gagner des places de stationnement (8 places) soit sur le parking de la route des Rablais, soit auprès de l'abri bus du parking du stade
- Points d'Apports Volontaires : proposition de les déplacer légèrement pour récupérer un peu de stationnement – ce point est en cours d'étude avec les services de la CCMA
- Conservation du terrain de pétanque
- Accès au dépôt de la boucherie DEFAUT : le fournisseur du boucher a la possibilité de s'adapter et de venir avec un véhicule moins important

En cas de problème persistant une possibilité s'offre à la commune d'acheter la parcelle cadastrée B n° 1127, appartenant à M. DEFAUT, pour supprimer la clôture.

Questions d'installer ou non des ombrières : M. le Maire émet la possibilité d'installer des ombrières sur la place pour accueillir des panneaux photovoltaïques.

Objectif : rechercher des pistes pour diminuer la consommation d'énergie

M. le Maire rappelle que la nouvelle réglementation impose la pose d'ombrière dès 1500 m<sup>2</sup> de surface de parking

Mme Derouet s'interroge sur la décision de planter des arbres : ils seront remplacés par des arbustes des haies

M. Gasnier est favorable à cette idée : permet de bénéficier de l'ombre et de rafraichir la place

Mme Mesnager par contre, préférerait conserver un aménagement paysager sur cette place, un coin vert et estime que l'ombrière altérerait l'esthétisme de la place. Elle préférerait installer des ombrières sur d'autres sites comme le parking du stade.

M. Bayel tient à rappeler que l'inconvénient des arbres c'est l'entretien qui en découle (ramassage des feuilles, taille...)

M. Rattier émet une réserve sur cette question : elle n'a pas été abordé lors de la réunion publique avec les riverains. Ils n'ont pas pu se prononcer sur cette éventualité.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- ↳ **PREND NOTE** du planning des travaux d'aménagement de la Place Georges Morin et VALIDE les modifications proposées par le cabinet de maîtrise d'œuvre
- ↳ **DECIDE** (10 voix POUR – 4 CONTRE 4 – 1 abstention) de ne pas installer des panneaux photovoltaïques sous forme d'ombrières sur la place Georges Morin ; de conserver un site végétal, arboré
- ↳ **DECIDE** de prévoir cependant une tranchée Eaux Pluviales et les attentes pour les massifs dans le cas où la collectivité serait amenée les installer par obligation.

## DELIBERATION 2023-062 – CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR UN BOULODROME

### Réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la part de la SEM

M. le Maire rappelle que lors de la réunion du 5 juin dernier, la 1<sup>ère</sup> esquisse du projet boulo-drome a été présentée au conseil municipal.

Quelques modifications ont été apportées après l'entrevue avec l'association La Pétanque Javronnaise. Celle-ci avait fait part de son souhait que la surface du boulodrome soit dimensionnée par rapport aux surfaces des terrains de pétanque.

M. le Maire présente ainsi le nouveau projet qui comprend un premier bâtiment de 17 m X 113 et un second de 12 m x 23 m représentant une surface de 2 250 m<sup>2</sup> de toiture couverte de panneaux photovoltaïques ; la puissance de la centrale solaire est de 500 kWc, ce qui donne une production annuelle d'électricité de 535 MWh. Concrètement, cela équivaut à la consommation électrique annuelle de 239 habitants français. L'ombrière de boulodrome pourra à accueillir du bardage sur chaque face, à la charge de la commune ainsi que les arbres à dessoucher.

L'offre de la SEM comprend :

- Etudes
- Fourniture de la structure primaire, ossature métallique
- Fourniture et pose des panneaux solaires et onduleurs
- Fourniture et pose du système d'intégration des modules
- Lot électricité : Câblage AC/DC, protection et raccordement réseau
- Assurance exploitation
- Supervision, maintenance, exploitation

**Sous réserve d'un tarif d'achat fixé à 128,7 €/MWh et d'un tarif de raccordement au réseau inférieur à 72 200 €**, le Loyer annuel versé (sur 30 ans) par MAYENNE OMBRIERES est de 100 € OU une Soulte versée en année 1 par MAYENNE OMBRIERES de 1500 € OU Remise équivalente sur un devis IRVE – Possibilité également de mettre à disposition l'électricité produite à un tarif de 150€/MWh (HT) dans le cadre d'une autoconsommation collective dans un rayon de 2km autour de la centrale

Procédure avant signature de la convention :

1. Manifestation d'intérêt spontanée de notre part pour conclure une COT sur le site avec annexe d'un règlement de sélection
2. Délibération du conseil municipal sur l'autorisation de conclure une COT pour développer une ombrière PV
3. Publication de la publicité liées à la manifestation d'intérêt spontanée pendant une durée de 15 jours (site internet + journal local)

Ce projet s'inscrivant dans la stratégie de la collectivité, notamment pour le développement des énergies renouvelables en Mayenne et l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique, la collectivité souhaite donc donner une suite favorable à ce projet et engager les procédures nécessaires avec le porteur de projet.

La commune a décidé de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

- Avis dans le journal Ouest France
- Publication sur le site internet

durant une durée de 15 jours, afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine de la commune,

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

1. Après réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la société énergie Mayenne, **DECIDE** de réaliser un avis de publicité via le canal suivant : avis dans le journal Ouest France et site internet communal, durant une durée de 15 jours afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine.
2. **CONFERE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant.

#### [DELIBERATION 2023-063 – TRAVAUX](#)

#### TRANSFERT DU HANGAR ET TRANSFORMATION EN ATELIER TECHNIQUE

M. le Maire présente l'avant-projet définitif des travaux de transfert du Hangar pour transformation en atelier technique.

Rappel des caractéristiques :

- Bâtiment qui sera destiné à recevoir des panneaux photovoltaïques installés par la SEM 53 (coût à la charge du syndicat : environ 50 000 €)
- Installation d'une cuve de 10 000 L pour récupérer les eaux de pluies
- Obligation de mettre un poteau central pour supporter le poids du plancher en lamé collé
- Enceinte des services techniques close

Estimation du projet :

### **RECAPITULATIF DES CORPS DE METIERS**

Code	Titre	Montant HT
1	TERRASSEMENTS - VRD	50 673,00
2	GROS-OEUVRE	31 406,25
3	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE ET BARDAGE MÉTALLIQUE	155 453,00
4	MENUISERIES	17 700,00
5	ÉLECTRICITÉ CFO-CFA - PLOMBERIE	19 400,00
	<b>TOTAL</b>	<b>274 632,25</b>

	Montant
<b>Total H.T. :</b>	<b>274 632,25 €</b>
<b>Total T.V.A. (20%) :</b>	<b>54 926,45 €</b>
<b>Total T.T.C. :</b>	<b>329 558,70 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE l'avant-projet définitif et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 274 632.25 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le permis de construire correspondant à cette opération
- CHARGE l'architecte d'établir le DCE pour lancer la consultation des entreprises et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier afin de permettre

### **DELIBERATION 2023-064 – TRAVAUX**

#### **Avant-projet sommaire – Travaux de dissimulation Chemin des Grouas**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	86 499,00 €	64 874,25 €	5 189,94 €	26 814,69 €
2 -Génie civil de Télécommunication (HT)	25 515,00 €	5 103,00 €	1 530,90 €	21 942,90 €
3 -Eclairage public (HT)	28 980,00 €	7 245,00 €	1 738,80 €	23 473,80 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>140 994,00 €</b>	<b>77 222,25 €</b>	<b>8 459,64 €</b>	<b>72 231,39 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2024,
- **S'ENGAGE** à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

DELIBERATION 2023-065 – TRAVAUX**Aménagement d'un nouveau local au Pôle Santé**

M. le Maire a rencontré M. HELOUIN, directeur de l'ASSMADONE qui lui a fait part des recherches qu'il effectue pour trouver des locaux plus grands que ceux qu'il occupe actuellement 6, place de la mairie. Avec la loi du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins, les activités de l'association vont se développer et l'association sera à l'étroit dans les locaux actuels.

M. HELOUIN recherche un bâtiment d'environ 100 m<sup>2</sup> pour y aménager plusieurs salles.

L'idée qui a été proposée à M. HELOUIN, est d'installer un nouveau local, sous forme de construction modulaire, sur la parcelle accueillant le pôle santé, à côté du médecin et de la kinésithérapeute.

Le terrain, qui accueillait l'ancienne école privé, est doté des fondations avec plots qui pourraient accueillir de nouveaux modules.

M. le Maire explique qu'il a eu un premier échange avec l'entreprise ALGECO, pour concevoir et aménager des constructions modulaires. Le coût de leur prestation s'élève à environ 1 800 € par m<sup>2</sup> - soit un coût prévisionnel de 180 000 € pour un local de 100 m<sup>2</sup>.

Vu le coût d'une construction neuve, M. le Maire propose de rechercher des modules d'occasion. Sur le Site Agorastore, la vente d'une construction de 5 modules d'une surface totale de 95 m<sup>2</sup> doit débiter prochainement.

Cette construction est un préfabriqué à fixer sur plots bétons. Elle date de 2019, elle est équipée d'un système de chauffage par pompe à chaleur, d'une Vmc en simple flux, de parois en double cloisons, de plusieurs sanitaires....

Elle comprend une salle de réunion, des bureaux, et des sanitaires.

La mise à prix de cet ensemble modulaire est de 48 411 €. Dans le prix, le montant des frais sont inclus.

Au prix de vente, il faudra ajouter le coût du démontage, transport, et montage, prévoir quelques travaux pour les aménagements intérieurs, et peut-être une isolation extérieure.

M. le Maire invite le conseil municipal de se prononcer sur la proposition d'installer un nouveau bâtiment sur le terrain du pôle santé et sur la possibilité d'acquérir cinq modules représentant une surface de 95 m<sup>2</sup>, qui sera mis aux enchères prochainement sur le site Agorastore.

M. le Maire souhaite connaître également l'enveloppe budgétaire maximum autorisé par le conseil municipal pour acquérir cet équipement ?

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- **EST FAVORABLE** à l'installation et l'aménagement de nouveaux modules sur la parcelle sis 12 bis rue du stade, (pôle santé) pour accueillir l'association ASSMADONE qui gère les soins à domicile ;
- **AUTORISE** M. le Maire à acheter une construction composée de 5 modules, d'une surface de 95 m<sup>2</sup> ;
- **ALLOUE** une enveloppe budgétaire d'un montant maximum de 80 000 €, pour l'achat de cette construction via le site d'enchère AGORASTORE

DELIBERATION 2023-066 - TRAVAUX**Proposition d'aménagement de la parcelle cadastrée B 1471 – impasse d'hyette**

Par délibération 2022-090 du 14 novembre 2022, le conseil municipal a accepté un échange de terrains avec l'entreprise Les Volailles Rémi Ramon et M. Francis VERRIER.

Dans cet échange, la commune va reprendre une parcelle cadastrée section B n° 1471 (issu de la parcelle B 764) et sur lequel est bâti un vieux hangar désaffecté qui appartenait à l'entreprise. Il est envahi par les ronces, les murs se lézardent, et la toiture comporte de nombreux trous (projection de photos du bâtiment existant).

Le projet de M. le Maire consiste à procéder à la démolition du bâtiment existant afin d'aménager en lieux et place un parking réservé au personnel de l'Ehpad. Idéalement situé entre l'Ehpad et la route des Rablais, ce nouvel aménagement permettrait de désencombrer le stationnement quotidien de la place de la mairie. L'accès à l'Ehpad pour le personnel serait facilité en empruntant un cheminement par le terrain communal situé 20-22 rue du Dr Cumin.

Pour débiter, M. le Maire propose au conseil municipal de démolir ce hangar vétuste en déposant un permis de démolir.

Le montant du devis de l'entreprise GMTP, pour la démolition de ce bâtiment, s'élève à 2 800 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de démolir le vieux hangar situé sur la parcelle cadastré section B n° 1471 (issu de la parcelle B n° 764)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le permis de démolir correspondant
- L'avis de l'architecte des bâtiments de France sera sollicité, l'immeuble étant situé dans le périmètre de protection des monuments classés
  
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise GMTP pour la démolition dudit bâtiment pour un montant de 2 800 € HT

**DELIBERATION 2023-067 – INTERCOMMUNALITE**

**OPAH-RU – mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat – volet renouvellement urbain**

Par délibération du 24 juin 2021, la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur les 26 communes du territoire ainsi qu'un volet « Renouvellement Urbain » multisites sur les centres-bourgs de Villaines-la-Juhel, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Javron-les-Chapelles et Saint-Pierre-des-Nids,

**Objectif :**

- Apporter une réponse à la situation de précarisation et de dégradation d'une partie de l'habitat privé ancien,
- Améliorer les conditions d'accueil et de vie de la population et participer à l'attractivité du territoire et en attirer de nouveaux dans des logements remis à neuf.
- Réduire les consommations énergétiques
- Adapter les logements au vieillissement et le handicap
- Développer le parc locatif et une offre de logements abordables

Cette opération, menée sur une durée de 5 ans, vient accompagner financièrement les dossiers d'investissement des propriétaires éligibles par des aides directes spécifiques, en complément des aides versées par l'Anah ou Actions Logements.

Dans le volet OPAH RU, une majoration des aides proviennent de subvention par les communes.

La réussite de l'OPAH RU est conditionnée par un engagement financier de la Commune de Javron-les-Chapelles aux côtés de l'ANAH et d'autres partenaires.

Par délibération du 30 janvier 2023, le conseil municipal avait approuvé le périmètre de l'OPAH-RU et valider les propositions des aides incitatives pour la commune de Javron-les-Chapelles

Seulement, quelques modifications, à la marge ont été apportées aux engagements financiers de la convention qui se résumait comme suit :

**Pour l'OPAH RU**

	Objectif OPAH RU	Engagement CDC	Engagement 4 communes	Engagement Anah
<b>PO Anah</b>	94	126 200 €	Javron : 17 100 € Pré-en-Pail : 21 950 € St Pierre : 17 100 € Villaines : 21 950 €	1 413 480 €
<b>PB Anah</b>	42	209 250 €	Javron : 25 000 € Pré-en-Pail : 48 500 € St Pierre : 17 500 € Villaines : 48 500 €	681 900 €
<b>MPR Copros</b>	18	9 000 €	Javron : 3 000 € Pré-en-Pail : 3 000 € St Pierre : - Villaines : 3 000 €	103 086 €
<b>Façades</b>	60	120 000 €	Javron : 15 000 € Pré-en-Pail : 18 000 € St Pierre : 9 000 € Villaines : 18 000 €	75 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>214</b>	<b>464 450 €</b>	<b>Javron : 60 100 € Pré-en-Pail : 91 450 € St Pierre : 43 600 € Villaines : 91 450 €</b>	<b>2 273 466 €</b>

**En politique complémentaire**

	Objectif OPAH RU	Engagement CDC	Engagement 4 communes
<b>PO hors Anah</b>	28	42 000 €	Javron : 9 000 € Pré-en-Pail : 12 000 € St Pierre : 9 000 € Villaines : 12 000 €
<b>Accession sociale</b>	38	114 000 €	Javron : 16 000 € Pré-en-Pail : 22 000 € St Pierre : 16 000 € Villaines : 22 000 €
<b>Sortie vacance</b>	22	66 000 €	Javron : 10 000 € Pré-en-Pail : 12 000 € St Pierre : 10 000 € Villaines : 12 000 €
<b>Copros énergie</b>	18	9 000 €	Javron : 3 000 € Pré-en-Pail : 3 000 € St Pierre : - Villaines : 3 000 €
<b>Ascenseur</b>	3	45 000 €	Javron : 15 000 € Pré-en-Pail : 15 000 € St Pierre : - Villaines : 15 000 €
<b>TOTAL</b>	109	276 000 €	<b>Javron : 53 000 €</b> <b>Pré-en-Pail : 64 000 €</b> <b>St Pierre : 35 000 €</b> <b>Villaines : 64 000 €</b>

**Récapitulatif**

Engagements	RU
CCMA	740 450 €
Javron-les-Chapelles	113 100 €
Pré-en-Pail-Saint-Samson	155 450 €
St Pierre-des-Nids	78 600 €
Villaines-la-Juhel	155 450 €
Anah	2 300 406 €

Le montant prévisionnel de aides apportés par la commune de Javron-les-Chapelles pour l'opération OPAH-RU est estimé à 113 100 € sur 5 ans.

**VU** l'article L5217 du Code Général des collectivités territoriales actant que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres la compétence en matière de politique locale de l'habitat ;

**VU** les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ;

**VU** la circulaire n°2002/68 du 8 novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et aux Programmes d'intérêt Général ;

**VU** le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;

**VU** le Code des Marchés publics ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n°2021CCMA085 du 24 juin 2021 prescrivant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur les 26 communes du territoire de la CCMA ainsi qu'un volet « Renouvellement Urbain » multisites sur les centres-bourgs de Villaines-la-Juhel, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Javron-les-Chapelles et Saint-Pierre-des-Nids ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n°2021CCMA086b du 24 juin 2021 approuvant la création d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) mutualisée Nord Mayenne-Coëvrons, avec comme structure porteuse Mayenne Communauté et que cette plateforme associe les Communautés de Communes de l'Ernée, du Bocage Mayennais, du Mont des Avaloirs, des Coëvrons et de Mayenne Communauté ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n°2023CCMA023 du 30 mars 2023, portant approbation des différents budgets de la collectivité ;

**VU** l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH (volet RU) montrant de nombreuses problématiques liées à l'habitat sur le territoire de la CCMA ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n°2023CCMA044 du 25 mai 2023 approuvant le lancement d'un marché afin de retenir un prestataire pour la phase « suivi et animation » du guichet unique de l'habitat de la CCMA pour les 5 prochaines années ;

**VU** le projet de convention d'opération OPAH transmis par la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs le 02 août 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** les orientations, les objectifs ainsi que les engagements financiers de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multisites sur les communes de Javron les Chapelles, Pré en Pail Saint Samson, Saint Pierre des Nids et Villaines la Juhel (annexée à la présente délibération) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention OPAH de Renouvellement Urbain ;

#### DELIBERATION 2023-068 – PERSONNEL COMMUNAL

##### Délibération portant création d'emplois d'agent recenseurs

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Sur le rapport du maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** la création de **trois (3) emplois de contractuel** à temps complet, pour la période allant de 18 janvier au 17 février 2024, en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Les agents seront payés en référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 (indice brut 367, majoré 361) de la fonction publique territoriale auquel s'ajouteront les congés payés.

Ils seront soumis pour leur protection sociale à la réglementation du régime général de la sécurité sociale et pour la retraite complémentaire. Ils seront affiliés à l'Ircantec. Le supplément familial pourra être versé sous réserve qu'ils remplissent les conditions pour bénéficier du SFT au titre des enfants à charge.

En complément de leur rémunération, les agents recenseurs percevront le remboursement de leurs frais de déplacement sur présentation d'un état de frais à l'issue des opérations de recensement, pour les déplacements occasionnés en la circonstance. Les indemnités kilométriques allouées à chacun des agents recenseurs utilisant leur véhicule personnel seront calculées suivant le même barème publié au journal officiel ([Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État](#)), en tenant compte de la puissance fiscale de chacun des véhicules respectifs utilisés.

#### DELIBERATION 2023-069 – PERSONNEL COMMUNAL

##### Modification du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> septembre 2023

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le Décret n° 91- 298 du 20 mars 1991 modifié portant sur les emplois permanents à temps non complet ;

**VU** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation la carrière de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le tableau des emplois pour la rentrée scolaire de septembre 2023.

Modification

- Suppression au 1<sup>er</sup> mars 2023 du poste d'agent technique territorial (service restauration) pour 07h45 mn – départ à la retraite.
- Renouvellement et modification du poste d'agent technique territorial passant de 10h07 à 15h25 hebdomadaire

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré ;

→ **APPROUVE** les modifications à intervenir **au 1<sup>er</sup> septembre 2023**, comme mentionné ci-dessous, au tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune de Javron les Chapelles :

**NOUVELLE SITUATION AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023**

Situation des emplois permanents au 1er septembre 2022		service	nombre de poste	Date et n° de délibération portant création ou modification du temps de travail	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Durée du poste (en heure/mns)
Filière administrative			<b>3</b>			
<b>Catégorie B</b>	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Administratif	1	30/06/2017	Titulaire	35h00
				n° 20/30062017		
<b>Catégorie C</b>	Adjoint administratif territorial	Administratif	1	17/01/2022	Titulaire	35h00
				n°2022-004		
	Adjoint administratif territorial	Administratif	1	12/07/2021	Contractuel	35h00
				n°2021-070		
Filière technique			<b>6</b>			
<b>Catégorie C</b>	Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	Voirie	1	02/07/2007	Titulaire	35h00
				n° 16020707		
	Adjoint technique territorial	Bâtiments	1	25/11/2019	Titulaire	35h00
				n°2019-085		
	Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	Espace Verts	1	08/04/2019	Titulaire	35h00
				n°2019-030		
	Adjoint technique territorial	Restauration	1	15/06/2015	Titulaire	28h33
				n° 15150615		
Adjoint technique territorial	Restauration et Péricolaire	1	15/06/2015	Titulaire	12h21	
			n° 15150615			
Adjoint technique territorial	Péricolaire	1	22/07/2019	Contractuel	20H23	
Adjoint technique territorial	Péricolaire	1	14/11/2022	Contractuel	15h25	
Filière médico-sociale			<b>2</b>			
<b>Catégorie C</b>	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	Péricolaire	1	25/01/2016	Titulaire	32h00
				n°16250116		
	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	Péricolaire	1	10/07/2023	CDI	29h08
				n° 2023058		
<b>TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS</b>			<b>11</b>			

Situation des emplois non permanents au 1er septembre 2023		service	nombre de poste	Date et n° de délibération portant création ou modification du temps de travail	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Durée du poste (en heure/mns)
Filière technique						
<b>Catégorie C</b>	Adjoint technique territorial	Technique	1	21/04/2021 n° 2021-044	Contractuel	35h00
<b>TOTAL DES EMPLOIS NON PERMANENTS</b>			<b>2</b>			
<b>TOTAL EFFECTIF DE LA COLLECTIVITE</b>			<b>13</b>			

### DELIBERATION 2023-070 – FINANCES

#### Décision modificative n° 2 – Budget communal

VU le budget primitif Communal 2023 voté le 11 avril 2023,  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier le budget

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

→ **DECIDE** d'apporter les modifications suivantes :

Budget Communal - DM n°2		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
615231 : entretien voirie	5 000,00 €	
61521 : Terrains	-20 620,00 €	
023 : virement à la section d'investissement	15 620,00 €	
Total DM n°2	0,00 €	0,00 €
Total DM n°1	400,00 €	400,00 €
BP	<b>2 750 619,38 €</b>	<b>2 750 619,38 €</b>
TOTAL après DM	<b>2 751 019,38 €</b>	<b>2 751 019,38 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
275 : Dépôts et cautionnements	118,00 €	
10226 : taxe d'aménagement	502,00 €	
2128 – prog 21 : aménagement autres terrains	15 000,00 €	
021 : virement de la section de fonctionnement		15 620,00 €
Total DM n°2	0,00 €	0,00 €
Total DM n°1	15 620,00 €	15 620,00 €
BP	<b>2 015 825,31 €</b>	<b>2 015 825,31 €</b>
TOTAL après DM	<b>2 031 144,31 €</b>	<b>2 031 144,31 €</b>

### DELIBERATION 2023-071 – ADRESSAGE

#### Adressage – Modification et création d'adresse

Pour compléter l'adressage réalisé en 2021, il est nécessaire d'apporter quelques compléments et modifications à l'adressage initial :

- Dénommer le parking qui a été créé en lieu et place de l'atelier de cycle et de motoculture, 25 Grande Rue
- Ajouter quelques nouvelles adresses qui n'avaient pas été prises en compte :
  - parcelle B n° 1451 - 19, place de la mairie
  - parcelle AS n° 292 - 19, les domaines
  - parcelle B n° 1075 - Les futurs logements au-dessus de la poste – 1er étage : 26 bis, Grande Rue
  - parcelle B n° 595 – bâtiment B (établissement Graines de pâtes) - 14 bis, Grande Rue
  - parcelle AM n° 205 – bâtiment C (Bureau Synovia) - 1 bis, ZA les Renardières
  - parcelle AL n° 135 – erreur de numérotage 28 Chattemoue à transformer en 2 Halte de Chattemoue

Vu que la dénomination des voies communales, des rues ou des places publiques, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **ADOpte** la dénomination suivante : « Place des Jardins » pour le parking créé 25, Grande Rue, en lieu et place de l'atelier de cycle.
- **ADOpte** les nouvelles adresses telles qu'indiquées ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les différents organismes et propriétaires de ces modifications.

#### DELIBERATION 2023-072 – CHEMIN COMMUNAL

##### Sentier de Beaugard – Aménagement d'un parcours Santé

Rapporteur : Daniel RATTIER

M. RATTIER présente le travail de la commission pour l'aménagement de deux circuits pédestres dans le terrain de Beaugard.

La commission Sentiers propose d'aménager ces deux circuits :

Un parcours Sportif avec l'installation d'agrès et de panneau d'information – deux départs possibles

Et un parcours Nature sans aménagement

Le parcours fait environ 1 km en faisant la boucle.

La commission a rencontré 2 fournisseurs. Elle s'oriente plutôt sur les prestations de l'entreprise ESPACE CREATIC qui propose des éléments avec des matériaux recyclés issus de bouteille plastique.

Le parcours sportif serait équipé de 9 agrès et de son panneau d'information. La commission prévoit également l'installation de 3 tables de pique-nique dont 1 table PMR

Par contre le prestataire fournit mais n'installe pas.

M. Rattier précise que cet équipement nécessite un contrôle annuel par des organismes agréés (Apave, Socotec)

Par la même occasion, M. Rattier propose de ce projet pour proposer de remplacer 3 tables en bois qui sont usagées dans le bourg (cité des noyers, et camping).

Le montant du devis de l'entreprise ESPACE CREATIC s'élève à 14 029,30 € HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet de la commission Sentiers d'installer un parcours Santé sur le circuit pédestre de Beaugard.
- **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise ESPACE CREATIC pour la fourniture des agrès, des panneaux et des tables de pique-nique pour un montant de 14 029,30 € HT
- **AUTORISE** M le Maire, ou son représentant, à signer le devis correspondant et tous les actes s'y rapportant.
- **DIT** que cette dépense sera programmée au budget primitif 2023, programme 21.

**Présentation des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal  
(délibération 2020-051 du 29/06/2020 en vertu des articles L2122-22 et L2122-23  
du code général des collectivités territoriales) :**

#### Présentation de devis

- **Logement La Poste – Conseil et travaux pour réseau Fibre**
  - Devis de l'entreprise ORANGE = 725,00 € HT

#### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Dans le cadre de la procédure adaptée, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise orange*

→ **Logement La Poste – Installation nouveau compteur Eau**

- Devis Du SIAEP des AVALOIRS = 1 609.90 € HT

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Dans le cadre de la procédure adaptée, le conseil municipal accepte le devis du SIAEP DES AVALOIRS*

→ **Spectacle pyrotechnique Marché de Noël**

- Devis de l'entreprise PLEIN CIEL = 2 000,00 € TTC

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Dans le cadre de la procédure adaptée, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise PLEIN CIEL*

### QUESTIONS DIVERSES

- ↳ **Lecture de la lettre de M. SALLARD Jean-François** sur les conditions financières qui ont été accordées à Mme OPREI
- ↳ **Proposition d'animations 2024** : M. Ledauphin a rencontré Marcel Leboeuf domicilié à Villepail, prestataire d'animation. M. le Maire souhaite mettre en place, en juillet prochain, l'été des 4 jeudis. A étudier par la commission Fêtes et Cérémonies.  
Il propose également d'organiser une animation à l'occasion de la commémoration du 8 mai  
Mme Mesnager propose également d'associer la commission Fêtes et Cérémonies à l'organisation de la Journée du Patrimoine
- ↳ **Programme Village d'Avenir** : L'état a prévu un nouveau dispositif d'ingénierie et dénommé « Village d'Avenir ». Ce programme permettra aux communes de bénéficier, dans le cadre de ces projets, d'un accompagnement global pour un diagnostic territorial, d'un accompagnement pour le montage des projets, d'un accès à une plateforme de ressources et de partage d'expériences, une animation locale pilotée par une équipe départementale.
- ↳ **Repas du CCAS** : Fixé au Samedi 11 novembre après la commémoration.
- ↳ **Spectacle de Noël** : aura lieu le Jeudi 21 décembre à la salle polyvalente – cout du spectacle 1 080 €. Mme Ramon propose de convier les personnes de l'Ehpad et les enfants de la micro-crèche.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur attention et lève la séance

**LISTE DES DELIBERATIONS**  
**EXAMINEES EN CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023**

<b>N° Délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>VOTE</b>
2023-61	Aménagement Place Georges Morin- présentation des modifications	Approuvé à l'unanimité
2023-62	SEM 53 : présentation des modifications du projet boulo-drome	Approuvé à l'unanimité
2023-63	Validation APD - présentation DQE - permis construire	Approuvé à l'unanimité
2023-64	Effacement des réseaux - tranche 2 - Chemin des Grouas	Approuvé à l'unanimité
2023-65	Aménagement d'un nouveau local Pole Santé	Approuvé à l'unanimité
2023-66	Proposition d'aménagement de la parcelle B 1471	Approuvé à l'unanimité
2023-67	Intercommunalité – OPAH - volet renouvellement urbain	Approuvé à l'unanimité
2023-68	Personnel - Création d'emploi agents recenseurs	Approuvé à l'unanimité
2023-69	Personnel - Modification du tableau des emplois au 01/09/2023	Approuvé à l'unanimité
2023-70	Finances Budget communal : DM n° 2	Approuvé à l'unanimité
2023-71	Adressage - Modification d'adresse et nouvelle	Approuvé à l'unanimité
2023-72	Sentier de Beauregard - Aménagement d'un parcours santé	Approuvé à l'unanimité

Le Maire

Le secrétaire de séance

Didier LEDAUPHIN

Solène MESNAGER